



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 07-2021-06-10-00021**  
**fixant le plan de chasse pour le cerf élaphe dans le département de**  
**l'Ardèche pour la saison 2021/2022**

**Le préfet de l'Ardèche,**  
**Chevalier de la Légion d'honneur,**

VU les articles L.425-6 à L.425-13 du code de l'environnement,

VU les articles R.425-1-1, R.425-2 du code de l'environnement,

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-357-27 du 19 décembre 2008 approuvant le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique pour la période 2008-2014,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-259-DDTSE01 du 16 septembre 2015 prorogeant l'arrêté préfectoral n° 2008-354-27 du 19 décembre 2008 approuvant le schéma départemental de gestion cynégétique de l'Ardèche,

VU l'arrêté préfectoral de juin 2021 relatif à l'ouverture et la clôture de la chasse pour la campagne 2021/2022 dans le département de l'Ardèche,

VU la consultation du public organisée du 12 mai au 03 juin 2021 inclus en application de l'article L.123-19-1 du code de l'environnement,

Vu la réunion du groupe de travail cervidé du 07 avril 2021,

VU l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage réalisée par la voie d'une consultation pendant la période du 9 avril 14 h 00 au 27 mai 2021 à 14 h 00 et d'un vote à distance pendant la période du 30 avril à 14 h 00 au 7 mai 2021 à 14 h 00.

**SUR PROPOSITION** du directeur départemental des territoires de l'Ardèche,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les attributions minimales et maximales du plan de chasse pour le cerf élaphe dans le département de l'Ardèche pour la campagne 2021/2022 sont fixées comme ci-dessous:

Cerf élaphe	Mâle de deuxième année ou plus (CEM)	Femelle de deuxième année ou plus (CEF)	Mâle ou femelle âgé de moins d'un an (CEJ)
Minimum	0	0	0
Maximum	0	0	4

Le tableau ci-dessous fixe la répartition du minimum et du maximum au sein de chaque unité de gestion cynégétique du département.

Unité de gestion	Maximum	Minimum
01a	0	0
01b	0	0
01c	0	0
02a	0	0
02b	0	0
02c	0	0
03a	0	0
03b	0	0
03c	0	0
04a	0	0
04b	0	0
05a	0	0
06a	1	0
06b	0	0
07a	0	0
07b	0	0
07c	0	0
08a	3	0
08b	0	0
08c	0	0
09a	0	0
09b	0	0
10a	0	0
10b	0	0
10c	0	0
10d	0	0
11a	0	0
11b	0	0
<b>Total</b>	<b>4</b>	<b>0</b>

**Article 2 :** Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :** La secrétaire générale de la préfecture de l'Ardèche, le directeur départemental des territoires de l'Ardèche sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche.

Privas, le **10 JUIN 2021**

Le préfet,

  
**Thierry DEVIMEUX**